



WHM FMF

Stiftung zur Förderung der Weiterbildung in Hausarztmedizin
Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille
Fondazione per la Promozione della Formazione in Medicina di Famiglia

Contrat pour stage de formation postgraduée au cabinet du médecin de premier recours (assistantat au cabinet médical)

Parties contractantes

1. Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille (FMF),
Weissenbühlweg 8, 3007 Berne
2. Monsieur le Dr maître de stage
3. Monsieur médecin-assistant

* * *

1. Durée et résiliation

L'engagement débute le et termine sous réserve de résiliation le

Le temps d'essai dure un mois. Durant le temps d'essai, le maître de stage et le médecin-assistant peuvent résilier le contrat par lettre recommandée pour la fin d'une semaine en observant un délai de 8 jours. Après le temps d'essai, le contrat ne peut plus être résilié, sauf pour raisons graves (art. 337 CO).

Le maître de stage et le médecin-assistant s'engagent à motiver par écrit, à l'attention de la Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille (« Fondation FMF »), une éventuelle résiliation pour raisons graves. En cas de dissolution anticipée du contrat, aussi bien le maître de stage que le médecin-assistant ont le devoir d'en informer sans délai la Fondation FMF. Ils en supportent les conséquences financières au cas où l'annonce n'a pas été faite.



2. Remplacement

Une période de remplacement (sans surveillance directe) peut commencer au plus tôt un mois après l'entrée en fonction.

Les médecins contractants tiennent la **liste séparée des jours de remplacement et des frais** (annexe) qui sert d'attestation pour une éventuelle rémunération supplémentaire et pour le décompte final à l'attention du maître de stage. Cette liste doit être cosignée par le maître de stage et aussi par la médecin-assistante et envoyée à la Fondation FMF. A la fin du stage d'assistantat au cabinet, un décompte définitif des jours de remplacement et des frais et dépenses est établi.

Si M. remplace un médecin du cabinet qui normalement travaille à ce jour-là, il s'agit d'un **remplacement** (avec ou sans surveillance directe).

Si M. remplace un maître de stage (M. le Dr ou M. le Dr), et ce sous la surveillance de l'autre maître de stage, il s'agit d'un **remplacement avec surveillance**. Dans ce cas, M. le Dr prend à sa charge 40% des frais du salaire de base normalement financés en supplément, car la Fondation FMF ne financera que 10% du salaire.

Si M. n'est pas surveillée par un des deux maîtres de stage, il s'agit d'un **remplacement sans surveillance directe**. Dans ce cas, la cotisation de la Fondation FMF est supprimée: les 50% des frais du salaire de base normalement financés par la Fondation FMF doivent être pris en charge par M. le Dr

En cas de remplacement sans surveillance directe un(e) autre médecin de premier recours doit être disponible sur appel.

Les jours de remplacement sans surveillance directe ne doivent pas représenter plus de 4 semaines (selon le taux d'occupation) par 6 mois d'assistantat, donc 3 1/3 jours de remplacement par mois (RFP Art. 34). Ainsi 20 jours de remplacement sans surveillance sont permis au maximum.

Un remplacement sans surveillance directe dans la dernière semaine de stage est exclu.

Le maître de stage et le médecin-assistant veillent à ce que le temps de travail supplémentaire consécutif à un remplacement soit compensé par du temps libre.

3. Devoirs du maître de stage envers le médecin-assistant et la Fondation FMF

Les devoirs du maître de stage, en particulier les devoirs de formation postgraduée, sont consignés dans le cahier des charges établi par la Fondation FMF.



4. Devoirs du médecin-assistant

Les devoirs du médecin-assistant sont consignés dans le cahier des charges établi par la Fondation FMF.

5. Devoirs administratifs du maître de stage

Le maître de stage s'engage à requérir l'autorisation de pratiquer nécessaire à l'assistantat au cabinet / au remplacement auprès de la Direction de la Santé du canton, de même, si exigée, l'autorisation correspondante auprès de la société cantonale de médecine.

Au début de l'assistantat au cabinet, le maître de stage remet au médecin-assistant les documents suivants :

- loi cantonale sur la Santé publique,
- code de déontologie de la FMH¹ et de la société cantonale de médecine correspondante.

6. Horaire de travail

La semaine de travail normale comporte ...%* de 43 heures, mais au maximum ...%* de 50 heures, réparties sur 5 jours ouvrables. Tous les deux mois, un service supplémentaire de piquet de week-end est admis sans imputation sur le temps de travail maximum.

Si au cours d'une semaine, le temps de travail dépasse ...%* de 50 heures, le temps supplémentaire est compensé par du temps libre de même durée.

* toujours le même chiffre correspondant au degré d'occupation.

7. Indemnisation lors de maladie ou accident

En cas de maladie (plus long que 3 semaines) la Fondation FMF doit être informée.

Lors de maladie ou d'accident, les indemnités suivantes sont versées :

- salaire plein durant les deux premiers mois,
- indemnité journalière de 80% selon aide-mémoire sur les assurances.

Les prestations de l'institution de prévoyance professionnelle et de l'assurance perte de gain en cas de maladie ou accident sont comprises dans les sommes effectivement versées lors de maladie ou accident.

8. Vacances

Le médecin-assistant a droit à 1 2/3 jours ouvrables de vacances par mois de travail (pro rata temporis).

¹ <https://www.fmh.ch/fr/a-propos-de-la-fmh/statuts-autres-reglements.cfm>



9. Salaire

La Fondation FMF verse au médecin-assistant un salaire mensuel de **frs 6'500.--** (part du 13ème mois / gratification comprises).

De ce salaire est déduite la participation du médecin-assistant aux primes des assurances sociales conformément à l'aide mémoire sur les assurances (annexé).

10. Frais et dépenses

Les indemnités suivantes sont versées au médecin-assistant à titre de frais et dépenses:

- indemnité de déplacement lors d'utilisation du véhicule personnel pour les visites à domicile ou les interventions en urgence Fr. 0.70 par km
- indemnité de logement Fr. 60.00 par nuit, au cas où le médecin-assistant, en raison d'un service de piquet, doit séjourner dans la région du maître de stage (rayon de 15 km) et que l'hébergement n'est pas assuré par le maître de stage.

11. Assurances

L'aide-mémoire annexé fait partie intégrante du présent contrat. Les devoirs d'assurance suivants incombent à la Fondation FMF:

- prévoyance professionnelle
- assurance accidents
- assurance d'indemnité journalière maladie collective
- casco totale pour le véhicule du médecin-assistant
- responsabilité civile professionnelle subsidiaire

12. Versements du maître de stage à la Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille

Le maître de stage verse mensuellement, sur le compte désigné par la Fondation FMF, une contribution de **Fr. 3'692.25** (=50% du salaire mentionné sous chiffre 9 plus 50% des contributions à la charge de l'employeur).

Sous réserve d'un changement des primes pour les assurances sociales au 01.01.20....

A cela s'ajoutent :

- par jour de remplacement à 100% **avec surveillance**, un surplus de 40% du salaire normal du médecin-assistant (plus les contributions à la charge de l'employeur) = **Fr. 140.66** par jour,
- par jour de remplacement à 100% **sans surveillance directe**, le reste du salaire versé habituellement par la Fondation FMF (plus les contributions à la charge de l'employeur) = **Fr. 175.82** par jour,
- les frais de véhicule et les éventuelles indemnités de logement.



13. Droit applicable

Pour autant que le droit applicable ne soit pas spécifié dans le présent contrat, les dispositions du Code suisse des obligations sont applicables à titre subsidiaire, en particulier les dispositions concernant le contrat de travail.

14. For juridique

Le for juridique est le domicile de l'employé.

Berne, le

Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille (FMF):
Directrice Fondation FMF

Le maître de stage :
M. le Dr.....

Le médecin-assistant :
M.

Annexes :

Cahier des charges de la maîtresse de stage/du maître de stage

Cahier des charges du médecin-assistant/e

Liste des journées de remplacement et des frais et dépenses

Aide-mémoire sur les assurances